

# **Information aux (futurs) étudiants et à leur famille concernant la sécurité sociale étudiante.**

En s'inscrivant dans un cursus d'enseignement supérieur, tout étudiant est soumis à **deux obligations légales** :

- S'affilier à la sécurité sociale pour l'année universitaire en précisant **son numéro personnel de sécurité sociale.**
- **S'acquitter du versement de la cotisation lors de son inscription** dans un établissement de l'enseignement supérieur (articles L381-4, R381-16, R381-21 CSS). Le montant est fixé par le gouvernement chaque année début juillet, se renseigner juste avant l'inscription ou avant la rentrée pour les réinscriptions en appelant le lycée (0262 907300).

Conditions d'exonération du versement de la cotisation à l'inscription :

- Etre **« ayant droit »** c'est à dire être né(e) **après le 01 septembre 1998** et fournir à l'inscription la **photocopie de l'attestation de droit à l'assurance maladie du parent assuré.**
- Etre **boursier** et fournir à l'inscription la notification **conditionnelle du CROUS pour l'année 2017/2018.**

Le non-respect par l'étudiant de ses obligations au regard de la sécurité sociale entraîne l'annulation de son inscription dans l'établissement.

L'établissement se tient à la disposition des familles pour tout complément d'information.

## **Récapitulatif :**

<b>Etudiant né <u>après le 01 septembre 1998</u></b>	L'étudiant doit choisir un centre payeur de Sécurité Sociale Etudiante (LMDE ou VITTA VI) lors de l'inscription <b><u>et</u></b> fournir l'attestation de sécurité sociale de son responsable légal. Il n'a pas de cotisation à acquitter
<b>Etudiant <u>boursier</u> né <u>avant le 01 septembre 1998</u></b>	L'étudiant doit choisir un centre payeur de Sécurité Sociale Etudiante (LMDE ou VITTA VI) et fournir <b><u>la notification de bourse du CROUS à l'inscription.</u></b> Il n'a pas de cotisation à acquitter.
<b>Etudiant <u>non boursier</u> né <u>avant le 01 septembre 1998</u></b>	L'étudiant doit choisir un centre payeur de Sécurité Sociale Etudiante (LMDE ou VITTA VI) et <b><u>s'acquitter de la cotisation à la Sécurité Sociale Etudiante lors de l'inscription.</u></b>